

## Comment sont calculées vos cotisations ?

### Titulaires

<b>La Pension Civile</b>	7.85 % du traitement brut.
<b>Les C.S.G.</b>	2.4 % de 97 % de tous les éléments de rémunérations (traitement brut, indemnité de résidence, SFT, NBI, primes...) pour la part imposable (non déductible). 5.1 % de 97 % des mêmes éléments pour la part non imposable (déductible).
<b>Le R.D.S.</b>	0.5 % de 97 % des mêmes éléments que pour la CSG non imposable.
<b>La Solidarité</b>	1 % du traitement brut diminué de la pension civile si votre traitement net est supérieur à 1 316,95 € (IB 296-IM 289). Les primes et indemnités sont soumises à cette cotisation.

La valeur brute du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2008 est de 4,56 €

La valeur nette du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2008 est de 3,845 € (indemnité de résidence non comprise, et en excluant la contribution solidarité).

### Non titulaires

<b>Vieillesse déplafonnée</b>	6.55 % du traitement brut et de l'indemnité de résidence limité au plafond de la sécurité sociale.
<b>Maladie déplafonnée</b>	0.75 % de la totalité du traitement brut et de l'indemnité de résidence.
<b>Vieillesse plafonnée (ou veuvage)</b>	0.10 % de la totalité du traitement brut, de l'indemnité de résidence et du S.F.T.
<b>Les C.S.G.</b>	2.40 % de 97 % de tous les éléments de rémunérations (traitement brut, indemnité de résidence, SFT, NBI, primes...) pour la part imposable (non déductible). 5.10 % de 97 % des mêmes éléments pour la part non imposable (déductible).
<b>Le R.D.S.</b>	0.50 % de 97 % des mêmes éléments (non imposable).
<b>IRCANTEC A</b>	2.25 % du traitement brut de l'indemnité de résidence limité au plafond de la sécurité sociale.
<b>IRCANTEC B</b>	5.95 % de la partie du traitement brut supérieure au plafond de la sécurité sociale.
<b>La Solidarité</b>	1 % du traitement brut diminué des cotisations vieillesse, maladie et IRCANTEC (A et B) si votre traitement net est supérieur à 1 316,95 €. Les primes et indemnités sont soumises à cette cotisation.

Le plafond de la sécurité sociale s'élève au 1<sup>er</sup> janvier 2008 à 2 773 €

**Indemnité de résidence** : Plancher (décret n°91-1191 du 18 novembre 1991) IM 298

Taux 1 <sup>ère</sup> zone	3 %
Taux 2 <sup>ème</sup> zone	1 %
Taux 3 <sup>ème</sup> zone	0 %

### Supplément familial

Plancher (décret n°91-1191 du 18 novembre 1991) IM 449

Plafond (décret n°91-1191 du 18 novembre 1991) IM 717

Élément proportionnel

2 enfants : 3 % - 3 enfants : 8 % - par enfant en plus : 6 %

Élément fixe : 1 enfant 2,29 € - 2 enfants 10,67 € - 3 enfants 15,25 € - par enfant en plus 4,57 €

<b>1 € = 6.55957 F</b>
------------------------

<b>1 franc = 0.154 €</b>
--------------------------